

NOUVELLE RÉGLEMENTATION DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

**LES FACTEURS DÉCLENCHEURS DE CETTE ÉVOLUTION :
LA LOI DU 17/05/2013 ET LA VOLONTE D'APPORTER UNE MEILLEURE LISIBILITE**

La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux a entraîné la modification de la carte des cantons sur le Département de Maine-et-Loire. Le nombre de cantons sera, à compter de mars 2015, divisé par deux.

Or, le canton est actuellement une zone de référence fondamentale pour le droit à subvention des transports scolaires concernant le choix des établissements scolaires privés.

Cette modification géographique des cantons va donc rendre totalement inopérante l'application de ce critère.

Ainsi, il était indispensable de modifier la réglementation départementale pour tenir compte de ce bouleversement.

Cette évolution permettra aux familles et aux établissements scolaires d'avoir **une lisibilité forte** sur le droit à subvention au moment des portes ouvertes des établissements.